

SD/LV/SB - 2026/178/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
203MDRENOV11RUEMARCHE(REFECTIONFACADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme n° DP 042 147 25 00323 délivrée à la SCI AMC GESTION le 9 décembre 2025 dans le cadre de l'opération « PLAN FACADES » pour des travaux de réfection de la façade, remplacement des menuiseries et réfection de toiture de sa propriété sise 11 rue du Marché,
- CONSIDERANT la demande formulée le 2 mars 2026 par laquelle l'entreprise MD RENOV représentée par Monsieur Damien MARINO, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) lieu-dit Aubigny, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un échafaudage sur la façade et le stationnement de véhicules de chantier place St André dans le cadre des travaux relatifs à la réfection de façade du 25 mars au 23 avril 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise MD RENOV sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme délivrée.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC RUE DU MARCHE - à hauteur du n° 11

- L'entreprise MD RENOV sera autorisée à installer un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur et hauteur de la façade de l'immeuble.
- Les accès aux propriétés et commerces voisins devront être maintenus.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Un périmètre de chantier sera instauré autour de l'échafaudage dont la présence devra être dûment signalé, y compris la nuit.



ARTICLE 3 : STATIONNEMENT PLACE ST ANDRE – à hauteur du n° 1

- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui ou ceux appartenant à l'entreprise MD RENOV sur deux emplacements situés devant l'immeuble et les commerces sis à cette hauteur.
- L'entreprise ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise MD RENOV au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour du véhicule.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise MD RENOV veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- Aucun matériau ne devra être jeté depuis les étages mais évacué au moyen d'une goulotte.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 25 MARS 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 23 AVRIL 2026 à 18 heures, sauf du vendredi soir au lundi matin pour les emplacements de stationnement qui devront être libérés.
- L'entreprise MD RENOV s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/03/26.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

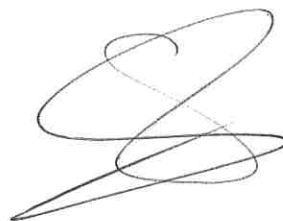
ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MD RENOV – Mr Damien MARINO / marino.damien@sfr.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction technique / urbanisme,
- LFa / opération « plan façades » / anaïsberthet@loireforez.fr,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 mars 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2026/178/AT
203MDRENOV11RUEMARCHE(REFECTIONFACADE).DOC



